



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 5325

Texte de la question

M. François Brottes appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des salariés totalisant quarante annuités de cotisations. Ces personnes, qui ont commencé à travailler à quatorze ou quinze ans, aspirent à partir en préretraite, solution qui aurait par ailleurs le mérite de dégager des possibilités d'emploi pour les jeunes. En conséquence, bien que conscient du coût élevé de cette mesure de justice sociale, il lui demande si elle entend inciter les partenaires sociaux à rouvrir le dossier de l'élargissement du dispositif « préretraites contre emploi ».

Texte de la réponse

L'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995, reconduit le 19 décembre 1996, relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation anticipée d'activité de salariés totalisant cent-soixante trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse, prévoit l'affectation d'une partie des contributions du régime d'assurance-chômage au fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi pour prendre en charge ces cessations anticipées d'activité. 52 211 personnes ont bénéficié de cette mesure en 1996. Le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi a ainsi dépensé 3,471 milliards de francs pour cette même année. S'agissant de l'élargissement de cette mesure en 1996, la question a été évoquée lors de la Conférence sur l'emploi, les salaires et la durée du travail. L'Etat a annoncé aux partenaires sociaux qu'il était prêt à cofinancer en partie l'extension de l'ARPE pour les salariés âgés d'au moins cinquante-six ans et ayant commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans, à hauteur de 40 000 francs par personne et par an. Il appartient maintenant aux partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage, d'engager des négociations.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5325

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3655

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4897